



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2022-90**

OBJET : Accord-cadre 2022-05 relatif à la location et entretien des vêtements de travail pour les agents municipaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée ;

Vu les articles R 2162-4 et R 2162-13 R 2162-14 du Code de la Commande publique concernant les accords-cadres mono attributaires à bons de commande ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence effectué sur la plateforme de dématérialisation « centrofficielles.com » en date du 18/05/2022 à 13h40 ;

Vu les candidatures et les offres remises par les entreprises suivantes :

- MAJ ELIS AUVERGNE SA ;
- INITIAL SAS ;

Vu le respect par les soumissionnaires de la date limite de remise des offres, fixée au 20 juin 2022 à 12h00 ;

Vu le règlement de la consultation ;

Considérant qu'à la suite d'un examen attentif, l'offre émise par la société INITIAL SAS a été reconnue comme économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que ladite offre peut dès lors être retenue par M. Jean-Paul CUZIN, Maire de Beaumont, agissant par délégation en qualité de Pouvoir Adjudicateur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'accord-cadre à bons de commande suivant :

Accord-cadre 2022-05 « **Location et entretien des vêtements de travail pour les agents municipaux de la commune de Beaumont** », avec la société INITIAL SAS, dont le siège social est 145, rue de Billancourt à Boulogne-Billancourt (92100), pour un montant maximum de 130 000 € HT sur la base de quatre années d'exécution contractuelle.

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

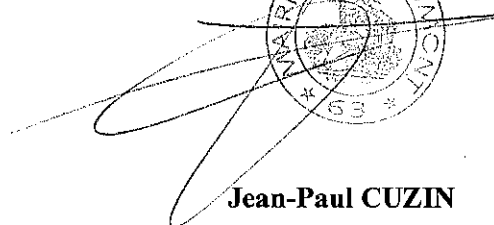
ID : 063-216300327-20220831-MPMD20220811_01-AU

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à la date de la notification de l'accord-cadre, pour une durée de vingt quatre mois, avec deux reconductions tacites éventuelles de douze mois. Le contrat pourra de fait se poursuivre au maximum pendant quatre années, soit jusqu'en 2026. L'exécution du contrat mairie de Beaumont du premier bon de commande.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 16 aout 2022

Le Maire



Jean-Paul CUZIN

PUBLIE OU NOTIFIE LE :